

**Eric FERRANDINO**  
**Olivier MAYOR**  
**Emmanuelle TAUPIN**

395 Route des Milles  
Résidence du Soleil Lot 10  
13090 AIX-EN-PROVENCE

Tél. 04 42 99 20 20

Bureau secondaire :

Immeuble "Le Monteaux"  
2, rue des Baumes - 13800 ISTRES

Tél. 04 42 55 09 80

www.aix-juristres.com

SIRET 89764011600017  
RCS : Aix-en-Provence  
n° 897 640 116  
Capital social de 30.000 euros  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE  
FR 55897640116  
N° de déclaration CNIL : 156117

**RIB** : CDC Aix-En-Provence  
FR22 4003 1000 0100 0040 0925 M80  
BIC : CDCGFRPPXXX



Paiement sécurisé par téléphone ou sur site Internet

**Références à rappeler :**

Dossier n° 141223 / ERIC

Suivi sur le site d'AIX-EN-PROVENCE

**ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE**

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

*(Enregistrement du règlement)*

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE VINGT HUIT JUILLET**

**A LA REQUETE DE :** S.A.S. BROTHER FRANCE dont le siège social est Parc des Reflets - Paris Nord2 165, avenue du Bois de la Pie BP 46061 Roissy en France 95913 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié audit siège en cette qualité.

**LAQUELLE NOUS EXPOSE :**

Qu'elle intervient dans l'organisation d'un jeu concours intitulé « ANIMATION INSTAGRAM » sur la période du 18 aout 2025 au 8 septembre 2025.

Qu'aux termes de cette opération, différentes dotations telles que plus amplement définies et détaillées à l'article 1 du règlement, ont été mises en jeu ;

Qu'un règlement complet de ce jeu, dans lequel se trouvent détaillées les modalités de participation ainsi que les conditions d'attribution des dites dotations, a été établi ;

Qu'elle nous requiert, de bien vouloir vérifier la légalité des dispositions figurant sur ce règlement et d'enregistrer celui-ci en nos minutes ;

**DEFERANT A CETTE DEMANDE :**

Nous, **Maître FERRANDINO Eric**, Commissaire de Justice associé, membre de la Société par Actions Simplifiée «AIX-JUR'ISTRES » titulaire d'un Office de Commissaires de Justice ayant son siège social à 13090 AIX-EN-PROVENCE, 395 Route des Milles Résidence du soleil Lot 10 et son bureau secondaire à 13800 ISTRES, Immeuble «Le Monteaux » - 2, rue des Baumes, soussigné,

**CERTIFIONS ET ATTESTONS**

Avoir reçu ce jour, en notre Office, un exemplaire du règlement du jeu établi deux pages pour l'opération en objet dont un exemplaire restera annexé à l'original du présent procès-verbal ;

Que par ailleurs, les différentes clauses et conditions du règlement dont il s'agit ne contreviennent pas aux dispositions des articles L.121-2 à L.121-7 du Code de la consommation et dans ces conditions, ne constituent pas une pratique commerciale contraire aux exigences de la diligences professionnelle, qu'elles n'altèrent pas ou ne sont pas susceptibles d'altérer de manière substantielle, le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé, à l'égard d'un bien ou d'un service proposé ;

Telles sont les constatations que nous avons faites et avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

Le Commissaire de Justice associé,  
Maître FERRANDINO Eric





## REGLEMENT JEU BROTHER « ANIMATION INSTAGRAM »

### ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société BROTHER France dont le siège social est situé au 165, avenue du Bois-de-la-Pie B.P. 46061 ROISSY-en-France 95913 Roissy - CDG Cedex (ci-après : « Société Organisatrice ») organise du 18 août au 8 septembre 2025 un jeu-concours (ci-après : « Jeu »).

Les modalités de participation et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après, le « Règlement »).

Le Jeu permet aux personnes qui ont vu la publication demandée par la Société Organisatrice via le réseau social Instagram de participer au tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice. Les personnes ayant respecté les critères de participation seront sélectionnées pour un tirage au sort. Le tirage au sort sera réalisé le 12 septembre 2025 par la Société Organisatrice afin de désigner les Gagnants des lots comprenant :

- Lot 1 – Une (1) étiqueteuse portable PT-N10 (valeur indicative : 27,70 € TTC) ainsi qu'un (1) ruban associé Btag (valeur indicative : 9,55 € TTC).
- Lot 2 – Une (1) étiqueteuse portable PT-N10 (valeur indicative : 27,70 € TTC) ainsi qu'un (1) ruban associé Btag (valeur indicative : 9,55 € TTC).

### ARTICLE 2 : Participation

Ce Jeu est ouvert aux personnes ayant visualisé la publication sur Instagram annonçant le Jeu réalisé par la Société Organisatrice. Pour la prise en compte de la participation, le participant devra :

- S'abonner à la page Instagram @brotherfrance
- « Liker » la publication Instagram
- Commenter la publication Instagram
- Répondre correctement à ces trois (3) questions sur le site [www.brother.fr/jeu-concours-back-to-school](http://www.brother.fr/jeu-concours-back-to-school) :
  - o Combien de coloris sont disponibles pour les rubans d'étiquettes Btag ?
  - o Quels sont les trois modèles d'étiqueteuses de la gamme Btag de Brother ?
  - o Combien de polices différentes sont disponibles pour personnaliser une étiquette avec une étiqueteuse Btag ?
- Laisser ses coordonnées sur le formulaire

Les participations seront prises en compte du 18 août au 8 septembre 2025. Un gagnant sera tiré au sort pour recevoir chaque lot.

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures, résidentes en France Métropolitaine, à l'exclusion des mandataires sociaux et des prestataires ou de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à la conception, l'organisation ou la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Les participants s'engagent à jouer de façon loyale conformément au présent Règlement.

### ARTICLE 3 : Conditions du jeu et détail du lot

Pour tenter de remporter le lot, le participant devra attribuer une mention « J'aime » à la publication, s'abonner à la page Instagram de la Société Organisatrice @brotherfrance, commenter la publication, répondre correctement aux questions mises en place sur le site Brother.fr et y laisser ses coordonnées afin de pouvoir vérifier l'accomplissement des conditions de participation ainsi que de pouvoir le recontacter. En cas de manquement aux critères de participation, cette dernière ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé parmi les commentaires par la Société Organisatrice le 12 septembre 2025. La Société Organisatrice informera le gagnant des conditions de remise du lot.

Le Jeu est limité à une participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque suspecté d'avoir triché, fraudé, truqué ou triché le déroulement du Jeu ou tenté de le faire. La Société Organisatrice ne saurait engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou



empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, dans le respect des droits de la personne et sans qu'une revendication ultérieure ne soit possible. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification aux participants tirés au sort.

#### **ARTICLE 4 : Désignation du gagnant**

Un (1) gagnant pour chaque lot sera désigné lors du tirage au sort le 12 septembre 2025. Le lot sera remis au gagnant après communication auprès de la Société Organisatrice des coordonnées postales du gagnant.

Le lot remporté ne pourra pas être échangé ou repris contre tout autre lot à l'initiative du gagnant.

#### **ARTICLE 5 : Informations générales**

Le Règlement est déposé à l'étude SAS AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), y demeurant 395 route des Milles, résidence du Soleil.

Le Règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu. La société organisatrice pourra effectuer toutes vérifications nécessaires, afin de contrôler la qualité de la participation. Le gagnant autorise la Société organisatrice à citer éventuellement leurs noms, prénoms et adresses pour toute utilisation dans le cadre de la promotion de la présente opération. La participation au jeu implique l'acceptation de ce présent règlement sans restriction ni réserve. Le règlement peut être consulté directement sur le site Brother.

Le traitement des données collectées à l'occasion du Jeu a pour finalité l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants dans le cadre du Jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution du lot.

Conformément à la réglementation applicable (Règlement Général à la Protection des Données n°2016-679 du 27/04/2016 et loi française n°78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20/06/2018), les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de la Société Organisatrice en adressant un courrier mentionnant le nom, prénom, adresse postale et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse [privacy@brother.fr](mailto:privacy@brother.fr) ou à l'adresse suivante :

#### **Brother France**

**165 avenue du Bois de la Pie BP46061 Roissy en France**

**95913 Roissy en France CDG Cedex**

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. De même, en cas de demande de suppression des données formulée avant la date de remise du lot, rendant impossible la prise de contact de la Société Organisatrice avec le gagnant, ce dernier ne pourra se prévaloir de l'attribution de son lot. Les personnes peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.Cnil.fr](http://www.Cnil.fr)).